



## Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Date : 10/04/2019

Numéro de référence : 41

### Paie

Domaine d'activité : **Activité administrative**

### Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Unité rémunérations et missions de la Direction des ressources humaines et de l'administration du personnel	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact <a href="mailto:DataProtectionOfficer@curia.europa.eu">DataProtectionOfficer@curia.europa.eu</a>
<i>Coordonnées de contact :</i>	<a href="mailto:HelpDesk.REMUNERATIONS@curia.europa.eu">HelpDesk.REMUNERATIONS@curia.europa.eu</a>	
<i>Service traitant :</i>	Unité rémunérations et missions	
<i>Sous-traitant :</i>	L'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) de la Commission européenne.	

Accessible au public

## Description du traitement

### 1) Finalité du traitement

Le traitement en question vise le calcul, le paiement, via l'application SAP, et la comptabilité des rémunérations des Membres et anciens Membres en indemnité transitoire, ainsi que du personnel de la Cour de justice de l'Union européenne, après fixation de leurs droits et obligations pécuniaires.

### 2) Description du traitement

La Cour de justice verse à son personnel, en sa qualité d'employeur, une rémunération afférente à son grade et à son échelon, en vertu des articles 62 – 85bis du titre V intitulé 'Régime pécuniaire et avantages sociaux du fonctionnaire', de l'annexe VII du Statut des fonctionnaires, ainsi que des articles 19–27 et 92-94 du Régime applicable aux autres agents ('RAA'). Cette rémunération, versée sur une base mensuelle, comprend un traitement de base, des allocations familiales et des indemnités. Une avance sur traitement peut également être versée, lors de l'entrée en fonction ou en cas de besoin, sur demande explicite de la personne concernée.

Le régime pécuniaire (Règlement (UE) 2016/300 du Conseil, du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charge publiques de haut niveau de l'Union européenne) est applicable aux Membres "qui sont nommés ou renommés avec effet après le 4 mars 2016" (article 1er, paragraphe 2, du règlement n°2016/300), tandis que pour les allocations dont les Membres ont droit, l'annexe VII du Statut des fonctionnaires est d'application.

Des opérations financières peuvent également être effectuées pour le calcul des mouvements rétroactifs ou la répétition de l'indu.

Certains montants pour le paiement du CPE géré par le parlement et la Commission (crèches, garderie, centre d'études) ou l'assurance complémentaire géré par CIGNA sont retenu du salaire et versé directement au compte du parlement ou la compagnie d'assurance CIGNA. Une liste nominative des personnes concernées est également transmise à la compagnie d'assurance sur une base mensuelle.

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
<p>Les personnes concernées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les Membres des deux juridictions</li> <li>- les anciens Membres en indemnité transitoire des trois juridictions (ancien TFP y inclus)</li> <li>- les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les données des membres de leur famille dans le cadre du calcul des allocations auxquelles ils ont droit.</li> </ul>	<p>Les données collectées dans le cadre du présent traitement sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Données d'identification (nom, prénom, numéro personnel, date et lieu de naissance, état civil, nombre de personnes à charge, numéro NUP, coefficient correcteur, adresse de bureau).</li> <li>- Données relatives au classement (groupe de fonctions, grade et échelon, coefficient multiplicateur).</li> <li>- Données relatives aux droits (traitement de base, indemnité de dépaysement ou d'expatriation, cotisations, allocations).</li> <li>- Données bancaires de la personne concernée.</li> <li>- Autres versement et prélèvements (p.ex. frais de téléphone).</li> <li>- Données relatives au remboursement de frais (voyage, déménagements, etc.)</li> </ul>	<p>Les données sont conservées dans les outils et applications informatiques pendant la période d'activité des personnes concernées et après leur départ. Les supports électroniques (DVD) et documents en format papier sont conservés dans un local sécurisé auprès de l'unité rémunérations et missions.</p> <p>Après leur départ à la retraite, les données des personnes concernées sont traitées par la Commission européenne (PMO) dans le cadre du versement de leur pension. Elles sont cependant conservées également auprès de l'unité Rémunérations et missions aux fins de vérification en cas de besoin.</p>

3) <i>Destinataires</i>	
a) <i>Au sein de l'institution</i>	<p>Les unités de la Direction des ressources humaines et de l'administration du personnel, et principalement, l'unité rémunérations et missions.</p> <p>La Direction du budget et des affaires financières en vue d'effectuer des vérifications et les paiements.</p>
b) <i>À l'extérieur de l'institution</i>	<p>L'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) de la Commission européenne.</p> <p>La Commission européenne et le Parlement européen (crèches, CPE).</p> <p>La compagnie d'assurance (CIGNA).</p>
4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	<p>En application de l'article 17 de l'annexe VII du Statut des fonctionnaires et des articles 27 et 92 du RAA, les fonctionnaires et agents de l'institution ont le droit de faire transférer régulièrement une partie de leurs émoluments vers un autre État membre. Le versement de la somme désignée est effectué directement auprès de l'entité bancaire de leur choix. Ceci vaut également pour les allocations à une tierce personne résidant à l'étranger ou aux enfants étudiant à l'étranger. Dans ce dernier cas, uniquement le nom et le numéro du compte du bénéficiaire sont notifiés auprès de l'établissement bancaire, donc pas les données personnelles des personnes concernées, le virement bancaire étant effectué au nom de la Cour.</p>
5) <i>Mesures de sécurité</i>	<p>Les données visées par le présent traitement sont hébergées dans les applications Sysper, VAP, NAP et Hibou. Des mesures de sécurité tant techniques qu'organisationnelles sont prises afin de garantir la sécurisation des traitements. L'accès aux données personnelles est protégé par la gestion des droits d'accès en fonction des tâches dévolues aux détenteurs d'accès et ne peut se faire que moyennant l'introduction d'un nom d'utilisateur suivi d'un mot de passe spécifique.</p>

	L'accès aux données personnelles est susceptible de faire l'objet d'une délégation à des gestionnaires de confiance. Cette délégation, transparente et réversible, est accordée sous contrôle du responsable du traitement qui veille à la confidentialité des traitements et au respect de cette obligation par toute personne à laquelle il confie les tâches de traitement.
6) <i>Notice d'information</i>	Une notice d'information est en cours d'établissement.